



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-311

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2022-03-31-00019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - CELICOURT Archibald (1 page)	Page 3
75-2022-04-04-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - DIAS Sandrine (1 page)	Page 5
75-2022-04-04-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - EBELLE TCHALLE Aimé (1 page)	Page 7
75-2022-03-31-00018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - IKHERBANE Wahiba (1 page)	Page 9
75-2022-03-31-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LACENE Lynda (1 page)	Page 11
75-2022-03-31-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LEFEBVRE Jérôme (1 page)	Page 13
75-2022-03-31-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LM (1 page)	Page 15
75-2022-04-04-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - RABETSIALONINA Moustane (1 page)	Page 17
75-2022-04-27-00002 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - BERKANE Angélique (1 page)	Page 19

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-03-31-00019

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - CELICOURT Archibald

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 901560581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2022 par Monsieur CELICOURT Archibald, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CELICOURT Archibald dont le siège social est situé 179, rue du faubourg Saint Antoine 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 901560581 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, ~~la responsable de service~~

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-04-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - DIAS Sandrine



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 910550714**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mars 2022 par Madame DIAS Sandrine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAS Sandrine dont le siège social est situé 38, rue Servan 75544 PARIS Cedex 11 et enregistré sous le N° SAP 910550714 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-04-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - EBELLE TCHALLE Aimé



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 880545728**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mars 2022 par Monsieur EBELLE TCHALLE Aimé Bruno, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme EBELLE TCHALLE Aimé Bruno dont le siège social est situé 78, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880545728 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-03-31-00018

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - IKHERBANE Wahiba

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 910178573**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2022 par Madame IKHERBANE Wahiba, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme IKHERBANE Wahiba dont le siège social est situé 54, passage du Bureau 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 910178573 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-03-31-00017

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LACENE Lynda

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 909686156**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mars 2022 par Mademoiselle LACENE Lynda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LACENE Lynda dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909686156 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-03-31-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LEFEBVRE Jérôme

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 829012079**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2022 par Monsieur LEFEBVRE Jérôme, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LEFEBVRE Jérôme dont le siège social est situé 146, boulevard Murat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829012079 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, le responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-03-31-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LM

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 910439603**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mars 2022 par Monsieur LEBLET Sébastien, en qualité de président, pour l'organisme LM dont le siège social est situé 58, avenue de Wagram 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 910439603 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du Directeur Régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-04-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - RABETSIALONINA  
Moustane



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 907828495**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 mars 2022 par Monsieur RABETSIALONINA Moustane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RABETSIALONINA Moustane dont le siège social est situé 58, rue des Plantes 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 907828495 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-04-27-00002

Récépissé modificatif de déclaration d'un  
organisme de service à la personne - BERKANE  
Angélique

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 510907900**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 décembre 2021,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 avril 2022 par Madame BERKANE Angélique en qualité d'entrepreneur individuel,

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme BERKANE Angélique, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 décembre 2021 est situé à l'adresse suivante : 49, avenue Alphonse Denis 83400 HYERES depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 27 avril 2022

Pour le Préfet de la Région Île de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DRIEETS d'Île-de-France,  
Par subdélégation l'inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON